

Division prestations-réversions
Section indemnités journalières – IJ2-CCPL - 01/2022
Fax : 01 40 68 32 99
E-mail : documents-medicaux@carmf.fr

Identifiant :

Arrêt de travail pour maladie ou accident

L'indemnité journalière est accordée au médecin cotisant, ou au conjoint collaborateur en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident le rendant temporairement incapable d'exercer une profession quelconque.

Les statuts du régime complémentaire d'assurance invalidité-décès stipulent aux articles suivants :

Article 9 : les indemnités journalières sont allouées à compter du 91^e jour qui suit l'arrêt total de travail sous réserve d'être à jour de toutes cotisations au moment de l'arrêt (tant en principal, qu'en majorations de retard et frais de justice). Dans le cas contraire, la date d'effet ne pourra être fixée qu'à partir du 31^e jour qui suit la date à laquelle le montant total de la dette a été réglé (et sous réserve que l'affilié(e) soit toujours, à ce moment-là, dans l'incapacité totale de reprendre l'exercice d'une profession).

Si cette condition n'est pas remplie, le service Indemnités Journalières prendra contact avec vous pour l'instruction de votre dossier.

Article 10 et 12 : la déclaration de la date de la cessation d'activité doit être faite avant l'expiration du deuxième mois qui suit l'arrêt de travail (ou du 15^e jour s'il s'agit d'une rechute intervenant moins d'un an suivant la dernière reprise d'activité). Toute déclaration postérieure à ce terme n'ouvrira de droit à l'indemnité journalière qu'à compter du 31^e jour (ou 15^e jour en cas de rechute) suivant cette déclaration, sauf avis contraire de la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice.

Nous vous invitons donc **à nous retourner** :

- le formulaire ci-joint (référéncé "IJ 3-bis") dûment rempli et signé par vous-même,
- une photocopie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour,
- une photocopie de votre extrait d'acte de naissance, si vous êtes lié (e) par un pacte civil de solidarité
- un relevé d'identité bancaire personnel
- une lettre à l'attention du Médecin-Contrôleur exposant les motifs de votre déclaration tardive, s'il y a lieu.

et à joindre à cet imprimé : – à l'attention du Médecin-Contrôleur –

- Un certificat médical détaillé établi par votre médecin spécialiste (indépendamment de l'avis d'arrêt de travail) précisant :
 - la date initiale exacte de votre arrêt total de travail
 - votre état clinique actuel (de façon détaillé) et votre état général (taille, poids, ...)
 - la nature de la maladie (ou de l'accident) cause de l'arrêt de travail
 - les résultats de tout examen pratiqué
 - la durée probable de votre incapacité totale d'exercice
 - la (les) date(s) exacte(s) d'arrêt(s) et de reprise d'activité au titre de votre (vos) interruption(s) précédente(s),
 - ainsi que toute information qu'il jugera utile de mentionner.
- Les traitements détaillés suivis et leur posologie (ordonnances à fournir lors de chaque changement de traitement).
- Un bulletin d'hospitalisation, un compte rendu d'hospitalisation et un compte rendu opératoire s'il y a lieu.

Les documents médicaux doivent être transmis à la Caisse, sous pli cacheté, revêtu de la mention "Confidentiel", au nom du Médecin-Contrôleur de la CARMF.

Votre dossier ainsi constitué, devra parvenir à la CARMF dans les meilleurs délais, pour que votre situation au regard de l'assurance incapacité temporaire puisse être instruite.

N.B. : Si la durée de l'incapacité totale d'exercice est inférieure à 90 jours, il y a lieu, tout simplement, de nous indiquer, pour le bon ordre de votre dossier, la date à laquelle vous avez repris (ou reprendrez) vos activités. En cas de rechute de la même maladie dans un délai inférieur à un an, la franchise de 90 jours peut être déterminée en tenant compte des différentes interruptions de travail, si elles ont été déclarées dans le délai statutaire (cf. notice ci-jointe).

Division prestations-réversions
Section indemnités journalières – IJ3-bis-CCPL - 01/2022
Fax : 01 40 68 32 99
E-mail : documents-medicaux@carmf.fr

Identifiant :

Déclaration d'incapacité totale temporaire d'exercice du conjoint collaborateur

Je soussigné(e) :

Nom marital :

Nom de naissance :

Prénoms :

Né(e) le : à : Département :

Nationalité :

Adresse actuelle : n° rue

Code postal : Ville :

Téléphone : mobile :

E-mail :

Renseignements concernant la collaboration ⁽¹⁾

Date du mariage ⁽¹⁾ :

Date du pacte civil de solidarité ⁽¹⁾ :

Date de début (ou de reprise de la collaboration) ⁽¹⁾ :

Date de fin de la collaboration avec le médecin (déclarée à l'URSSAF) ⁽¹⁾ :

déclare avoir interrompu mon activité de conjoint collaborateur pour cause :

de maladie ⁽²⁾ Date d'interruption d'accident ⁽²⁾ Date d'interruption

Exerciez-vous à la date de votre arrêt de travail, une autre profession de quelque nature qu'elle soit ?

oui ⁽²⁾ non ⁽²⁾ Si oui, laquelle ? (lesquelles?)

Date de cessation de l'activité de cette (ces) profession(s) ⁽¹⁾

Date de reprise de l'activité de cette (ces) profession(s) ⁽¹⁾

Avez-vous fait valoir vous-même ou votre conjoint, un droit au titre d'un régime de retraite, autre que la CARMF ?

	<u>Vous</u>	<u>Votre conjoint</u>
Régime de base :	<input type="checkbox"/> oui ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> non ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> oui ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> non ⁽²⁾

Si oui, à quelle date ?

Régime complémentaire :	<input type="checkbox"/> oui ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> non ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> oui ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> non ⁽²⁾
-------------------------	---	---

Si oui, à quelle date ?

(1) Compléter le cadre correspondant à votre situation et inscrire la mention « NEANT » dans les autres.

(2) Cocher la case correspondant à votre situation.

Après avoir noté que l'indemnité journalière est accordée au conjoint collaborateur cotisant en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident le rendant temporairement incapable d'exercer une profession quelconque, je demande à percevoir les indemnités journalières.

Je signale que le cabinet médical ⁽¹⁾ :
est assuré par un remplaçant depuis le
est fermé depuis le
a été cédé le

Situation de famille – renseignements demandés afin d'optimiser le traitement de votre dossier.

Nota : si votre situation est inchangée depuis une récente déclaration, merci de bien vouloir le préciser et ne pas remplir cette rubrique.

- Marié(e) ⁽²⁾
- Célibataire ⁽²⁾
- Divorcé(e) ⁽²⁾
- Veuf(ve) ⁽²⁾
- Lié(e) par un pacte civil de solidarité ⁽²⁾

Renseignements concernant vos enfants

Prénoms des enfants	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance

Les déclarations sont faites sous la foi du serment.

En cas de fausse déclaration, la Caisse se réserve d'exercer tous les droits qui lui sont reconnus par la loi.

Je prends l'engagement d'informer immédiatement la CARMF de :

- toute reprise d'activité sous quelque forme que ce soit et si minime soit-elle,
- la cessation du pacte civil de solidarité,
- la cessation de la collaboration,
- la décision de divorce rendue,
- toute séparation.

Fait à :

le :

Cachet et signature du médecin affilié(e)

Fait à :

le :

Signature du conjoint collaborateur

(1) Compléter le cadre correspondant à votre situation et inscrire la mention « NEANT » dans les autres.

(2) Cocher la case correspondant à votre situation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique & libertés, les données personnelles recueillies dans le cadre des traitements mis en place par la CARMF sont traités selon des protocoles sécurisés, permettant à la CARMF de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques. Pour toute information ou exercice de vos droits informatique et libertés (accès, rectification et suppression), vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.



DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, téléchargez le guide de l'incapacité temporaire et invalidité sur notre site internet www.carmf.fr

GUIDE

DE LA CARMF

Le guide sur les indemnités auxquelles votre famille et vous même avez droit en cas de maladie.



Incapacité temporaire et invalidité